

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-2-1

N° applicatif 4553

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

MODIFICATION DES STATUTS DU GIP DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE

Résumé : En vue de l'obtention de l'agrément de Conservatoire Botanique National, le Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) a entamé un processus d'extension et de collaboration avec la structure existante en Lorraine. Un projet d'avenant aux statuts du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du CBA est proposé, pour approbation, à l'ensemble des membres du GIP.

1- Contexte :

Le Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) a été créé en 2010 par les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, la Région Alsace, la Ville de MULHOUSE, l'Agglomération de Mulhouse, la Ville de STRASBOURG, l'Université de Strasbourg et la Société botanique d'Alsace. La contribution des membres fondateurs de ce Groupement d'Intérêt Public (GIP) est différente selon les structures et leur implication (contribution financière, mise à disposition de locaux, de données scientifiques...).

Issu d'une initiative locale, il s'insère cependant dans les missions des Conservatoires Botaniques Nationaux (CBN), agréés par l'Etat, et bénéficie à ce titre d'une aide de l'Etat transitoire (en tant que Conservatoire botanique émergent). Pour que ce soutien de l'Etat se renforce et se pérennise, il est nécessaire que le conservatoire rentre dans les critères nationaux d'agrément des Conservatoires Botaniques Nationaux.

Les CBN suivant habituellement une logique biogéographique de leur territoire d'agrément, la question de la pertinence d'un CBN à plus grande échelle que l'Alsace a été posée dès 2010, d'autant que l'Alsace et la Lorraine restent les seuls territoires de la France métropolitaine qui ne sont pas couverts à ce jour par un CBN.

Le Conservatoire Botanique d'Alsace s'est engagé en 2018 dans une démarche en vue de la création d'un CBN du Nord Est, avec un premier état des lieux qui a permis d'étudier la faisabilité et la pertinence d'un tel projet.

Cette étude a permis de réorienter ce projet vers un projet de Conservatoire Botanique Alsace-Lorraine, échelle de travail restant plus opérationnelle mais permettant une mutualisation de moyens, et surtout d'obtenir un agrément ministériel de « Conservatoire Botanique National », label important en termes de reconnaissance de la structure et plus encore en termes de dotation pérenne et plus importante de la part de l'Etat.

Cette orientation a été validée lors de l'Assemblée Générale du CBA du 16 décembre 2020, avec l'accord des Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et l'année 2021 a permis d'avancer sur ce projet ; l'Assemblée Générale du 15 décembre 2021 a validé une version définitive du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Conservatoire Botanique d'Alsace qui étendrait sa compétence géographique aux départements de Lorraine.

2- Projet d'avenant à la convention constitutive du GIP

La forme retenue pour cette extension est une évolution du GIP actuel « Conservatoire Botanique d'Alsace », vers un GIP « Conservatoire Botanique Alsace-Lorraine » par voie d'avenant à la convention constitutive, avec intégration des personnels et activités du pôle lorrain (actuellement en statut associatif) qui restera basé en Lorraine, en tant qu'antenne.

Cet avenant permettra d'intégrer le Département de Meurthe et Moselle, Metz Métropole, la Métropole du Grand Nancy et l'Université de Lorraine, tout en adaptant la gouvernance à ces nouveaux membres. Par ailleurs, différents aspects propres aux évolutions règlementaires aux statuts des GIP ont aussi été intégrés dans ce projet d'avenant.

Au-delà de cet aspect statutaire, cette évolution va permettre de faire aboutir la labellisation en tant que « Conservatoire Botanique National », qui permettra à cette structure d'obtenir une dotation pérenne et plus importante de la part de l'Etat.

Pour ce qui relève de la Collectivité européenne d'Alsace, l'approbation de cet avenant n'implique pas d'évolution de sa contribution, qui restera identique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Conservatoire Botanique d'Alsace » joint en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer cet avenant.
-

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY